

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-198

Attribution du marché 2023-04 – Conception et réalisations de publications – 2 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la conception et réalisations de publications, décomposé en 2 lots :

- Lot 1 - Magazine - Création d'une nouvelle maquette, de nouveaux rubricages, mise en page et conseil éditorial
- Lot 2 - Publications diverses - création graphique et mise en page - accord cadre à bons de commande

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 09/02/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- Lot 1 : ANIMA PRODUCTIONS (44100 NANTES)
- Lot 2 : ANIMA PRODUCTIONS (44100 NANTES)

ARTICLE 2 : Les montants sont les suivants :

- Lot 1 : 17 858,00 € HT (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel)
- Lot 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :
 - Montant minimum : 1 250.00 € HT
 - Montant maximum : 60 000.00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230428-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-04-2023

Fait à Pornic, le

Publication le : 28-04-2023

Le Président,

Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégué,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

